

Communiqué de presse

11 décembre 2019 - N° 35

**Diffusion non autorisée aux États-Unis, au Canada, au Japon
ou dans tout autre pays où une telle diffusion pourrait être illégale**

SCOR réussit un placement de USD 125 millions¹ de titres super subordonnés de niveau 1

SCOR a émis avec succès des Titres obligataires « Regulation S » super subordonnés de niveau 1 à durée indéterminée pour un montant de USD 125 millions² (ci-après désignés comme les « Nouveaux Titres »).

Ces Nouveaux Titres obligataires seront assimilés pour former une souche unique avec la ligne existante de Titres obligataires « Regulation S » super subordonnés de niveau 1 à durée indéterminée pour un montant de USD 625 millions, émis le 13 mars 2018 (ci-après désignés comme les « Titres Originaux »). L'émission des Nouveaux Titres sera assortie des mêmes conditions générales que les Titres Originaux.

SCOR envisage d'utiliser les fonds provenant de l'émission pour financer les besoins généraux du Groupe. SCOR confirme également son intention, à ce jour et sous réserve des conditions du marché et de l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle, de rembourser, en utilisant les fonds des Nouveaux Titres, la ligne de CHF 125 millions de titres subordonnés à durée indéterminée précédemment émis le 20 octobre 2014 et dont la date de remboursement anticipé est en octobre 2020.

Le taux d'intérêt de ce nouveau placement en USD est de 5,25% (jusqu'à la première échéance de remboursement anticipé fixée au 13 mars 2029). Il sera révisé tous les 5 ans à compter de cette date, et porté au taux des bons du trésor américain (« US Treasuries ») à cinq ans majorés de 2,37 % par année (pas de « step up »).

Le prix d'émission des Nouveaux Titres est de 99,125 %.

Les produits des Nouveaux Titres ont été échangés en euros, procurant à SCOR un taux de rendement effectif de 3,115 %.

Les Nouveaux Titres seront assimilés avec les Titres Originaux existants 40 jours calendaires après leur date d'émission.

Le règlement-livraison des Nouveaux Titres devrait intervenir le 17 décembre 2019.

Les Nouveaux Titres feront l'objet d'une demande d'admission à la cote officielle de la bourse du Luxembourg et une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé de la bourse du Luxembourg.

Les fonds provenant des Nouveaux Titres devraient entrer dans la constitution du capital réglementaire de niveau 1 de SCOR, conformément aux règles et standards réglementaires

¹ Arrondi de USD 124,8 millions

² Arrondi de USD 124,8 millions

Communiqué de presse

11 décembre 2019 - N° 35

applicables, et être considérés comme du capital par les modèles d'évaluation des agences de notation.

Les Nouveaux Titres devraient être notés A- par Standard & Poor's.

Denis Kessler, Président-Directeur général de SCOR, déclare : « *Le succès du placement en USD effectué aujourd'hui, appuyé sur l'instrument de niveau 1 en cours émis l'année dernière, démontre la capacité du Groupe à poursuivre une politique de gestion du capital active et innovante et d'assurer un financement à long terme aux meilleures conditions. Les Nouveaux Titres ont été sursouscrits 5 fois, ce qui témoigne de la qualité et de la solidité de la solvabilité de SCOR.* »

Afin de se conformer aux conditions fixées à l'article 71 des actes délégués et de s'assurer que le produit de la souscription des Nouveaux Titres soit éligible en tant que capital réglementaire de niveau 1, SCOR s'est irrévocablement engagé auprès des porteurs des Nouveaux Titres et des Titres Originaux à ne procéder à aucun remboursement ou rachat au cours des 5 premières années suivant la date d'émission des Nouveaux Titres (sauf en cas de remboursement pour (i) des raisons réglementaires, ou (ii) si un événement d'alignement du remboursement (*redemption* alignement) survient pour des raisons fiscales), sauf si un tel remboursement rachat est / a été financé par le produit d'une nouvelle émission de fonds propres de qualité égale ou supérieure aux Nouveaux Titres. En outre, SCOR ne procédera à aucun remboursement ou rachat survenant après le cinquième (5ème) anniversaire de la date d'émission des Nouveaux Titres et avant le dixième (10ème) anniversaire de la date d'émission des Nouveaux Titres, sauf si (i) l'Autorité de contrôle compétente a confirmé à SCOR qu'elle considère que le capital de solvabilité requis est dépassé d'une marge appropriée (en tenant compte de la position de solvabilité de SCOR, y compris le plan de gestion du capital à moyen terme de SCOR) ou (ii) si ce remboursement ou rachat est financé par, ou que les Nouveaux Titres sont échangés avec, le produit d'une nouvelle émission de fonds propres de de niveau 1 de qualité identique ou supérieure à celle des Nouveaux Titres.

*

* *

Communiqué de presse

11 décembre 2019 - N° 35

Contacts

Presse

Anette Rey
+33 (0)1 58 44 82 82
arey@scor.com

Relations Investisseurs

Ian Kelly
+44 (0)203 207 8561
ikelly@scor.com

www.scor.com

LinkedIn: [SCOR](#) | Twitter: [@SCOR_SE](#)

Énoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences importantes entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Le Document de référence 2018 de SCOR déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 4 mars 2019 sous le numéro D.19-0092 (le « Document de référence »), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solidité financière ou d'autres notations. Les informations financières du Groupe sont préparées sur la base des normes IFRS et des interprétations publiées et approuvées par l'Union européenne. Les informations financières ne constituent pas un ensemble d'états financiers trimestriels/semestriels tel que défini dans le rapport IAS 34 « Information financière intermédiaire ».